

ARRETE MUNICIPAL N°91/2025

Délégations de fonctions à un Adjoint

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du Conseil Municipal 2020-018 en date du 23 mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-017 du 23 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que la délégation donnée par M. le Maire à Monsieur Noël PAPEGUAY par arrêté 045-2023 en date du 4 mai 2023 doit évoluer pour le bon fonctionnement des services communaux et la conduite de la politique municipale

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 juin 2025, Monsieur Noël PAPEGUAY, Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux et suivis de chantiers
- Travaux et projets de voirie, stationnement et circulation publique
- Services Techniques et bâtiments

Il exercera les fonctions suivantes :

- pilotage des travaux visant à l'amélioration du cadre de vie, des travaux de la commune et suivi des chantiers en lien avec les services communaux
- suivi des bâtiments communaux et des E.R.P (Etablissements Recevant du Public)
- pilotage et suivi des projets et travaux de voirie, stationnement et circulation publique (mise en place du nouveau plan de circulation et de la nouvelle politique de stationnement de la commune)

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël PAPEGUAY des pièces et actes suivants :

- Tout courrier administratif dans cadre des domaines de la présente délégation et de commissions municipales relevant de sa délégation

- Tous arrêtés de voirie
- Tout document et avis sur les ERP

Tous les documents devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Maire »

ARTICLE 3 : Délégation est donnée par M. le Maire à Monsieur Noël PAPEGUAY en cas d'empêchement de M. le Maire et des adjoints le précédent dans l'ordre du tableau de déposer plainte au nom de la commune auprès des forces de police ou de gendarmerie et de représenter la commune auprès des instances juridictionnelles et judiciaires

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune d'AMBILLY, la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

ARTICLE 5 : M. le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

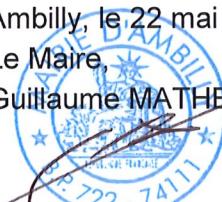
Télétransmis le : **30 MAI 2025**
Publié le :

30 MAI 2025

Ambilly, le 22 mai 2025

Le Maire,

Guillaume MATHELIER



Notifié le : **30/05/2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.